

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007  
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

3<sup>e</sup>/12307

Séance du

9 NOV. 2007

### RD 466 - Déviation d'ASPACH

#### Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

#### Avenant n° 1 à la convention n° 42-2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer et à exécuter avec le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) l'avenant n° 1 à la convention n° 42-2007 du 18 septembre 2007 qui précise les dates de début et de fin des travaux du diagnostic d'archéologie préventive, effectués dans le cadre de la déviation d'ASPACH.

LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions